



**Programme de Développement Rural Européen
2014-2020
FICHE ACTION**

Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
	19.2.1.6	« KABAR AN LER » - Promotion et création culturelle dans les Hauts
Domaine prioritaire	6 B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		GAL FOR Est
Rédacteur		AD2R
Date d'effet		07/07/2016
Date d'agrément en comité	CLS	V1 du 04/05/2017
	CP	V1 du 17/05/2017

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Il s'agit de la reconduction de la mesure 413-6.

Des actions de même nature ont été soutenues sous l'ancien programme et ont permis d'initier des dynamiques territoriales qu'il convient de faire perdurer.

La mesure correspond à un objectif stratégique du CSP et entre dans la stratégie du GAL.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

L'objectif est de développer la production et la diffusion artistique sous toutes ses formes et créer des dynamiques culturelles dans les quartiers des Hauts comme facteur d'épanouissement personnel et vecteur de cohésion sociale, et cela en s'appuyant en partie sur les structures des Bas.

Face aux constats d'inégalités dans l'accès aux offres culturelles et aux pratiques artistiques (pratiques culturelles peu prises en compte, déséquilibre géographique de l'offre et faible irrigation culturelle des zones rurales, actions de médiation insuffisantes).

Il s'agira :

- de permettre la valorisation et le développement d'une production, d'une expression artistique,
- culturelle,
- d'aider à la création ou la valorisation de sites, regroupements et événements susceptibles
- d'engendrer une dynamique artistique, culturelle ou patrimoniale pouvant déboucher sur des productions commerciales,
- de favoriser l'émergence ou la protection de lieux patrimoniaux réinvestis par le champ de la création,
- et de la pratique artistique (y compris via les productions littéraires, musicales, orales...);
- de créer des dynamiques culturelles et de communication en s'appuyant sur les habitants en
- renforçant les richesses interculturelles
- Une présence culturelle de qualité répond aussi aux enjeux de démocratie culturelle.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (finale)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€	330 537.5 €	364 000 €	164 500 €

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	16
Nombre de productions artistiques réalisées	nombre	5
Nombre de manifestations organisées	nombre	11

c) Descriptif technique

Le dispositif vise à soutenir financièrement :

- la mise en place de laboratoires artistiques de territoire : actions expérimentales de territoires de créations artistiques pour et par les habitants
- des programmes de diffusion du spectacle vivant dans les zones rurales menés en étroite liaison avec les habitants
- les équipements d'enseignement artistique de musique, danse, théâtre et arts plastiques qui puissent pallier aux manques des zones isolées et garantisse un aménagement équilibré du territoire.
- l'accompagnement des structures d'enseignement artistique des bas pour l'élargissement de leur activité à une offre spécifique et adaptée en musique, danse, théâtre, arts plastiques vers les Hauts

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf, évaluation environnementale stratégique)

Les projets seront menés dans la mesure du possible selon les normes, dans le respect de l'intégration et de préservation de l'environnement (la maîtrise de l'énergie, l'intérêt des circuits courts,...), avec une prise en compte du traitement des déchets (tri, recyclage.).

Conduite d'actions de sensibilisation à l'environnement du fait de la proximité avec le Parc National de La Réunion.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Investissements matériels y compris l'aménagement nécessaire à l'activité artistique et immobiliers
- Edition de supports (communication, pédagogique, artistique) liés à la production
- la réalisation de productions artistiques (CD de musique, clips vidéo, ouvrages, films, etc.)
- Ingénierie, Honoraires
- Les frais de fonctionnement et de personnels des structures pour les dépenses liées directement à l'action
- Frais de production des actions artistiques et culturelles (rémunération artistique et technique, achat de matériel, droit d'auteur)
- Frais de déplacement, frais d'hébergement
- Frais de communication
- Frais de captation audiovisuelle et numérique
- Achat de matériel
- Etudes de faisabilité

b) Dépenses non retenues

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet.
- Frais de fonctionnement des associations ou d'établissements liés aux dépenses de la structure
- Frais liés à : achat de terrain, fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée,
- Dépenses acquittées en numéraires > 1000 € pour les personnes physiques et les personnes morales par projet.
- frais financiers

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Associations, Coopératives, Artistes et acteurs culturels, entreprises culturelles

Ayant leur siège social ou habitant à La Réunion

b) Localisation :

Dans le périmètre du GAL FOR Est

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Articles 42 à 44 du règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre

2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

Articles 32 à 35 du règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre

2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)

Article 63 du règlement (UE) N° 1305/2013 relatif aux avances.

d) Composition du dossier :

Voir annexe 2

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Il s'agit de mesurer la contribution des actions financées à la stratégie du plan de développement du GAL et en particulier les objectifs attendus dans la présente fiche-action. Les critères concernent des champs complémentaires : contribution à la stratégie proprement dite, niveau d'implication et liaison au projet des acteurs du territoire, liaison ente acteurs, qualité du projet, nature et degré d'innovation, contribution au développement durable. Chaque action sera analysée selon les critères de sélection et avec la pondération ci après.

b) Critères de sélection

Critères de sélection	Points
Implication des habitants	6
Cohérence avec les stratégies de développement du territoire du GAL	5
Développement durable / Protection de l'environnement	4
Projet multi sites (intercommunal)	3
Innovation (financière, juridique, organisationnelle, stratégique, artistique)	2
Total	/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 10/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Voir annexe 1

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : . SA 42 681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Dans certains cas

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux et plafond de subvention au bénéficiaire :
(75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale)

	INGENIERIE et HONORAIRES	INVESTISSEMENTS
Taux et plafond pour les projets individuels		60% (plafond 10 K€)
Taux et plafond pour les projets collectifs	90% (plafond 30 K€)	100% plafonné à 80 000€

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage
	FEADER	Département	État	Région	EPCI	Autre Public	
Projet individuel	45%	15%					40%
Associations et coopé- ratives	75%	25%					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ.

Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Manuel de procédure

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Cofinanceurs

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Où se renseigner ?

Services du GAL FOR Est

Site Internet : A créer

- Lieu de dépôt des dossiers :

Services du GAL FOR Est

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier de demande d'aide
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide